

Schweizer Armee = Armée suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **57 (1984)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mehreren) der folgenden Fächer Unterricht zu erteilen:

Morsetelegrafie, Sprechfunkregeln und -übungen, Maschinenschreiben, Arbeit mit Fernschreibgeräten, Erste Hilfe, Karte und Kompass, Tarnung der Übermittlung (Verschleierte Sprache), Ausfertigen von Telegrammen für den Sprechfunk- und Fernschreiberdienst, Elektrotechnik.

Wer sich angesprochen fühlt, sollte mit uns sprechen und findet die entsprechende Kontaktadresse am Schluss dieses Heftes.

Wo führen die Übermittlungstruppen vordienstliche Kurse durch?

Kursort	Kurstyp A	Kurstyp B	Kurstyp C
Aarau	—	—	•
Altdorf	—	—	•
Baden	•	—	—
Basel	•	•	•
Bellinzona	•	—	—
Bern	•	•	•
Biel	—	•	•
Buchs	•	—	—
La Chaux-de-Fonds	—	•	•
Chur	•	—	—
Davos	•	—	—
Genf	—	•	•
Heerbrugg	•	•	•
Küsnacht	—	—	•
Langenthal	—	—	•
Lausanne	—	—	•
Lenzburg	—	•	—
Luzern	•	—	—
Neuenburg	—	—	•
St. Gallen	•	•	—
St-Maurice	—	—	•
Schaffhausen	•	—	•
Solothurn	—	—	•
Thun	•	—	—
Uzwil	—	•	•
Weinfelden	•	—	—
Winterthur	•	•	—
Yverdon	—	—	•
Ziegelbrücke	—	—	•
Zofingen	•	—	—
Zug	—	—	•
Zürich	•	•	—

Das Kursangebot an den verschiedenen Kursorten richtet sich in erster Linie nach den dort verfügbaren Lehrkräften und den zur Verfügung stehenden Kurslokalitäten. Das Bundesamt für Übermittlungstruppen behält sich kurzfristige Änderungen im Programm vor. Die Kurse können verständlicherweise nur bei genügender Beteiligung durchgeführt werden.

SCHWEIZER ARMEE

Probleme mit der Militärversicherung

Weshalb ein Bund der Militärpatienten?

Der 1940 zu Beginn des Aktivdienstes gegründete «Bund Schweizer Militärpatienten» ist seiner damaligen Zielsetzung

- Beratung der im Militärdienst erkrankten oder verunfallten Armee- und Zivilschutzangehörigen und der Hinterlassenen von verstorbenen Militärpatienten in Angelegenheiten der Militärversicherung und Fragen des täglichen Lebens
- Rechtsverbeiständung durch Fachleute und Anwälte, Übernahme der Rechtsverbeiständungskosten durch unsere Stiftung (vom Departement des Innern anerkannt)
- Hilfe in Notlagen
- Verbesserung des Militärversicherungs-gesetzes

bis heute treu geblieben.

Ständige Bemühungen des BSMP mit Unterstützung eines verständigen Parlamentes führten zum heute fortschrittlichen Militärversicherungsgesetz, das allen Armeeangehörigen zugute kommt.

Durch gezielte Gönneraktionen gelang es, die notwendigen Mittel für den Rechtsschutz bereitzustellen. Der BSMP hat seit seiner Gründung mehr als Fr. 600 000.– für Rechtsschutz und Fürsorge ausgegeben. Sektionen in allen Teilen des Landes stellen den notwendigen Kontakt unter den Mitgliedern her, ebenso die vierteljährlich erscheinende Zeitung.

Die Leistungen des BSMP kommen allen Armeeangehörigen zugute, nicht nur den Mitgliedern. Wir erhalten immer wieder Gesuche von Rekruten, Soldaten und Offizieren zur Prüfung ihrer Militärversicherungsangelegenheit.

Das Zentralsekretariat erteilt gerne nähere Auskunft.

Bund Schweizer Militärpatienten

Eidgenössisches Militärdepartement

Wahl der Richter und Ersatzrichter von Militärappellations- und Divisionsgerichten

Der Bundesrat hat die Richter und Ersatzrichter der Militärappellations- und Divisionsgerichte für die vom 1. Januar 1984 bis zum 31. Dezember 1987 dauernde Amtsperiode gewählt oder bestätigt.

Die gegenwärtige vierjährige Amtszeit läuft am 31. Dezember 1983 aus.

Die Richter und Ersatzrichter der fünf Militärappellationsgerichte und der 14 Divisionsgerichte werden von den Truppenkommandanten zur Wahl vorgeschlagen. Die Liste wird von den jeweiligen Gerichtspräsidenten in Absprache mit den Heereseinheitskommandanten und den kantonalen Militärbehörden zusammengestellt. Der Oberauditor der Armee überprüft die formellen Wählbarkeitserfordernisse, bevor er die Vorschläge dem Bundesrat unterbreitet.

Es sei daran erinnert, dass sich die Richter und Ersatzrichter aus Angehörigen der Armee aller Grade und der verschiedensten Berufe zusammensetzen. Sie bleiben bei ihren Einheiten eingeteilt, mit denen sie – neben ihrer Tätigkeit in den Gerichten – ihre Militärdienste absolvieren.

Fünffranken-Einheitstarif für Urlaubs-Bahnfahrten auch für Offiziers- und Unteroffiziersschulen

Der Bundesrat hat beschlossen, auf den 1. Januar 1984 die Abgabe von Bahnbilletten für Urlaubsfahrten zum Einheitspreis von fünf Franken auch in den Unteroffiziers-, Fourier-, Feldweibel- und Offiziersschulen einzuführen. Von dieser Massnahme können ebenfalls die Angehörigen des Hilfs- und Frauenhilfsdienstes profitieren, die in gleichgestellten Kaderkursen ausgebildet werden; jedoch nicht Angehörige der Armee, die in den erwähnten Schulen und Kursen ihren Wiederholungs- oder Ergänzungskurs leisten.

Die verbilligten Billette können an allen Wochenenden für die Hin- und Rückfahrt nach dem eigenen Wohnort oder demjenigen der Eltern bezogen werden. Es werden Mehrkosten in der Höhe von rund 850 000 Franken pro Jahr erwartet.

In den Jahren 1981 und 1982 wurden versuchsweise an alle Angehörigen der Rekrutenschulen verbilligte Billette zum Einheitspreis von fünf Franken für Urlaubsreisen abgegeben. Nach den erfolgreich verlaufenen Versuchen wurde der Einheitstarif für Urlaubsfahrten in Rekrutenschulen und Einführungskursen von vier Wochen Dauer und länger ab 1983 definitiv eingeführt. Heute kann mit Genugtuung festgestellt werden, dass mit der Abgabe verbilligter Billette in den Rekrutenschulen eine Verdoppelung bei der Benützung der öffentlichen Verkehrsmittel erreicht wurde. Damit verbunden ist gleichzeitig eine Verminderung des Risikos von Verkehrsunfällen im Urlaub. Ausserdem ist diese Massnahme als bescheidener Beitrag im Kampf gegen die Umweltverschmutzung anzusehen. Für zusätzliche Auskünfte: Hermann Kernen, Chef Sektion Rechnungswesen, Oberkriegskommissariat, Tel. 031 67 43 01.

ARMÉE SUISSE

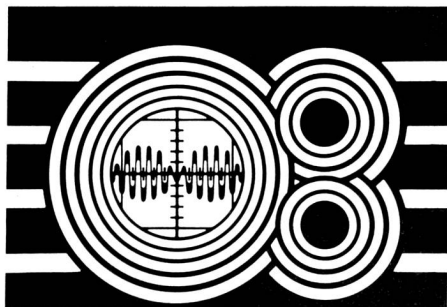
Difficultés avec l'assurance militaire

Pourquoi une association des patients militaires?

«L'Association des patients militaires suisses» (APMS), fondée en 1940 au début du service

actif, est restée fidèle jusqu'à ce jour à ses objectifs d'alors:

- conseiller les membres de l'armée et de la protection civile frappés par la maladie ou l'accident en service militaire et les survivants de patients militaires dans les questions d'assurance militaire et de la vie quotidienne,



- prêter assistance juridique par des spécialistes et des avocats, prendre en charge les frais d'une telle assistance sur le compte de notre fondation (reconnue par le Département de l'intérieur),
- aider dans des situations difficiles,
- améliorer la loi sur l'assurance militaire.

Les efforts permanents de l'APMS soutenus par un Parlement compréhensif ont permis d'obtenir la loi progressiste actuelle sur l'assurance militaire, dont peuvent bénéficier tous les membres de l'armée.

Par des «actions donateurs» spécifiques, nous sommes parvenus à mettre à disposition les moyens nécessaires pour une protection juridique efficace. Depuis sa fondation, l'APMS a dépensé plus de 600 000 francs pour la protection juridique et la prévoyance.

Des sections constituées dans toutes les régions du pays, de même que le journal paraissant trimestriellement, créent les contacts nécessaires entre les membres.

Les prestations de l'APMS profitent à tous les membres de l'armée, et non seulement à nos membres. Nous recevons encore et toujours des demandes de recrues, soldats et officiers désirant connaître leur position en matière d'assurance militaire.

Le secrétariat central vous donnera volontiers de plus amples renseignements.

Association des patients militaires suisses

Election des juges des tribunaux militaires d'appel et de division, et de leurs suppléants

Le Conseil fédéral a procédé à l'élection ou à la réélection des juges des tribunaux militaires d'appel militaires d'appel et des tribunaux de division, ainsi que de leurs suppléants, pour la période législative du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1987.

L'actuel mandat de quatre ans des juges vient en effet à échéance le 31 décembre 1983.

Les juges des cinq tribunaux militaires d'appel et des quatorze tribunaux de division, ainsi que leurs suppléants sont proposés par les commandants de troupe. La liste en est dressée par

les présidents de ces tribunaux, d'entente avec les commandants d'unités d'armée et les autorités militaires cantonales. L'auditeur en chef examine la recevabilité de ces propositions du point de vue formel avant de les soumettre à la décision du Conseil fédéral.

Il convient de rappeler que les juges et leurs suppléants sont des militaires de tous grades, et de professions diverses. Ils restent incorporés à leurs unités, auprès desquelles ils accomplissent, parallèlement à leurs engagements dans les tribunaux militaires, les périodes de service auxquelles ils sont astreints.

DMF Info

Les écoles d'officiers et de sous-officiers bénéficient également du tarif unique de 5 francs pendant les congés

Le Conseil fédéral a décidé de faire bénéficier, dès le 1^{er} janvier 1984, les écoles de sous-officiers, de fourriers, de sergents-majors et d'officiers, du tarif unique de 5 francs pour les billets de chemin de fer pendant les congés. Les militaires du service complémentaire et du service complémentaire féminin qui font des cours de cadre du même niveau sont également concernés par cette mesure; par contre elle n'est pas valable pour les militaires qui font leur cours de répétition dans les écoles et cours mentionnés.

Les billets à prix réduit sont valables tous les week-ends pour rentrer au domicile ou à celui des parents. Il en résultera des dépenses supplémentaires de l'ordre de 850 000 francs.

En 1981 et 1982, à titre d'essai, on a remis des billets au prix réduit de 5 francs à tous les participants des écoles de recrues pendant les congés. Cette mesure a été adoptée définitivement en 1983 pour les écoles de recrues et les cours d'introduction d'au moins quatre semaines. On constate aujourd'hui que le but visé est atteint; l'usage des transports publics a pratiquement doublé, d'où une diminution du risque d'accidents pendant les congés et une contribution modeste à la protection de l'environnement.

DMF Info

la pure fiction. Aussi l'on assiste à une multiplication des conférences et des appels à l'arrêt de la course aux armements, ainsi qu'à l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace. Tout récemment, le premier secrétaire Andropov a redit que son pays était disposé à négocier une interdiction de toutes les armes antisatellites.

De tels appels se fondent en fait sur une série d'accords existants qui ont précisément pour effet de limiter l'usage de l'espace à des fins militaires. Il s'agit du Traité de Moscou (1963) sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, de l'accord soviéto-américain de 1972 interdisant le déploiement de systèmes antimissiles dans l'espace, et du Traité de 1969 qui exclut la lune et les autres corps célestes des zones militaires possibles. Mais il faut surtout mentionner l'accord de 1967, qui interdit le stationnement des armes nucléaires et des autres engins de destruction de masse dans l'espace.

Tous ces textes sont autant de freins à une militarisation effrénée de l'espace. Et jusqu'ici les grandes puissances les ont respectés. Malheureusement, ils ne suffisent pas à empêcher toutes les activités militaires. Et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, ces accords n'interdisent que les armes de destruction de masse. Du coup, la mise au point, annoncée par Reagan, d'armes à radiation et au laser, échappent à l'interdiction, de même que les armes antisatellites soviétiques: il ne s'agit pas, stricto sensu, d'armes de destruction de masse, puisqu'elles servent à la destruction d'objectifs bien précis.

On ne saurait donc s'étonner si les deux superpuissances poursuivent la mise au point d'armes utilisables dans l'espace. Pour la seule année fiscale 1983, les Etats-Unis ont engagé un budget de 8,5 milliards de dollars, soit 20% de plus que l'année précédente. Ils ont aussi décidé une accélération de leur programme de recherche touchant les armes à laser, la construction d'un nouveau terrain d'essais et la création de nouvelles unités militaires particulièrement affectées aux armes de l'espace. L'URSS, elle, n'est pas de reste. Et tout cela montre bien l'importance exceptionnelle que les deux superpuissances accordent à l'espace, à son utilisation pour leur sécurité, leurs intérêts stratégiques, et leur prestige.

Mais il est une autre raison qui incite à la prudence, quant aux chances d'une démilitarisation de l'espace. Les satellites de tous types sont aujourd'hui l'oreille et l'œil des grandes puissances. Ils servent de canaux d'information et de transmission, pour les télécommunications et la navigation, pour le repérage des essais atomiques, pour l'alarme stratégique avancée, et pour la surveillance des accords de contrôle des armements. Sans eux, le premier traité soviéto-américain sur la limitation des armements nucléaires (SALT I) n'aurait pas vu le jour, car la surveillance de «en haut» est indispensable à sa mise en œuvre. Et c'est précisément cette polyvalence des satellites qui permet difficilement de distinguer si tel engin est à usage civil ou non: pratiquement chacun d'eux peut remplir des tâches militaires. Voilà qui pose des difficultés quasi insurmontables à toute vérification du respect d'un accord interdisant les satellites militaires. Indifféremment un paysan ou un commandant de blindés peuvent recourir aux services d'un satellite météorologique. Alors qu'un satellite de navigation est utile tant à un pétrolier qu'à un porte-avions. Et la réception d'un satellite de surveillance peut être assurée par un fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle des armements, comme par un pilote de bombardier.

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Stratégie

Démilitariser l'espace: la bouteille à l'encre

Curt Gasteyer

Les signes annonciateurs ne manquaient pas: après la terre, l'air et la mer, voilà que l'espace ne résiste pas aux efforts de militarisation des Etats. Cette conquête a commencé en 1957, lorsque l'URSS a lancé son premier satellite. Les Américains, pour leur part, n'ont pas hésité à les imiter en mettant sur pied un programme coûteux et ambitieux: il n'est qu'à songer au huitième vol, de la navette Challenger.

A eux seuls, les deux supergrands, depuis 1958, ont lancé plus de 2000 satellites dans

l'espace, et ces engins peuvent également servir à des fins militaires. URSS et USA sont on outre capables – à commencer par les Soviétiques – de lancer des satellites antisatellites, grâce auxquels ils peuvent intercepter et détruire les engins de l'adversaire.

Pas de la fiction

L'opinion publique, dans le monde, ne prend conscience que très lentement du fait que l'armement et la guerre de l'espace ne sont plus de